

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	15.03.2019			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Péréquation financière		Lié à :(obligatoire) ad 18.043
Titre : Amendement au projet de loi portant révision du volet des charge de la péréquation financière intercommunale		
(Amendement initialement déposé par le groupe socialiste)		
Contenu :		
Article premier – Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)		
<u>Disposition transitoire à la modification du</u>		
<u>¹En 2020 et en 2021, une allocation temporaire de 1,5 million de francs, financée par le fonds d'aide aux communes, est répartie entre les communes au prorata de la population de chacune d'elles et en fonction de l'altitude à laquelle cette dernière réside.</u>		
<u>²La pondération est d'un facteur 1 pour la population résidant entre 600 m et 800 m, d'un facteur 2 pour celle résidant au-dessus de 800 m et d'un facteur 0 pour celle résidant au-dessous de 600 m.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Claude Guinand, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :